



POLITIQUE D'ORGANISATION CANADIENNE 2017-18

Sommaire des changements

4.1.3. Choix de catégorie

Pour toutes les compétitions régies par cette politique, et à l'exception des **compétitions de relais et** catégories des maîtres, les compétiteurs sont seulement autorisés à prendre part à une compétition dans une catégorie au-dessus de celle déterminée par leur âge (par exemple, un homme benjamin peut participer à une compétition dans la catégorie hommes juniors, mais pas dans la catégorie hommes).

4.4.2. Championnats de l'Est et de l'Ouest du Canada

L'inscription aux championnats de l'Est et de l'Ouest du Canada doit être faite par les division, **le club, ou le compétiteur individuel**. Les compétiteurs et les membres du personnel de soutien doivent s'inscrire suffisamment à l'avance pour permettre aux organisateurs de bien planifier leur événement. La date limite des inscriptions, s'il y a lieu, doit être précisée dans l'invitation.

ANNEXE A-1 / ANNEXE A-2

Catégories de compétiteurs et spécifications de compétitions pour le championnat canadien, et les championnats de l'est et de l'ouest

Les classes pour les maîtres ont été changées comme suit :

Hommes Maître 35+

Hommes Maître 50+

Femmes Maître 35+

Femmes Maître 50+

ANNEXE A-3

PROCÉDURES AU CHAMP DE TIR POUR LES COMPÉTITEURS QUI NE TRANSPORTENT PAS LA CARABINE

1.2. PÉNALITÉ *(Garçons juniors et filles juniors)*

Dans le cas où un compétiteur oublie d'ouvrir la culasse ~~ou d'enlever le chargeur~~, le jury de compétition pourrait imposer une pénalité de deux minutes pour chaque infraction **sera imposée**. ~~commise au compétiteur concerné.~~